



ARRÊTE MUNICIPAL 2024-123

Réglementant la circulation lors des travaux de rehausse de chambre télécommunication, en agglomération, au droit de la RD 12 du PR 37+700 au PR 37+797 rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 04 octobre 2024 par l'entreprise GRANDJACQUES TP SARL, sise 781, avenue de la gare - 74800 St Pierre en Faucigny (en la personne de Mme Noémie Scheffler), demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de rehausse de chambre de télécommunications, en agglomération, au droit de la RD 12 du PR 37+700 au PR 37+797 rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental 74 (CD 74) n° RRD-2024-00802, portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 12 du PR 37+700 au PR 37+797 territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, canton de Bonneville,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la RD 12,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la RD 12 que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de chantier concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise GRANDJACQUES TP est autorisée à effectuer des travaux de rehausse de chambre de télécommunications, en agglomération, au droit de la RD 12 du PR 37/700 u PR 37+797 rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 14 octobre 2024. Il prendra fin le 28 octobre 2024. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 15 jours, comme indiqué dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Au droit de l'intervention exécutée par l'entreprise, la circulation s'effectue par alternat, par feux tricolores fixes, et par des panneaux de type AK 3, A basculement de la circulation sur la voie opposée.

En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec empreint de l'accotement opposé. La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Stationnement

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux, objet de cet arrêté, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que le la circulation ne soit interrompue. Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Mme Noémie Scheffler.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la commune.

Article 9 : Infraction

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie et réprimée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise GRABNDJACQUES TP pour attribution : (bureau@grandjacques-tp.com),
- CERD ST Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 14 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

